

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

CAMEROON POSTAL SERVICES



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

CAMEROON POSTAL SERVICES

**MAÎTRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR GENERAL DE LA
CAMPOST**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
AU SEIN DE LA CAMEROON POSTAL SERVICES
(CAMPOST)**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N°000030/AONO/CAMPOST/CIPM/2023 DU 11 octobre 2023, EN PROCEDURE
D'URGENCE POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX D'ETANCHEITE
DE LA TERRASSE ARRIERE DE L'IMMEUBLE SIEGE DE LA CAMEROON POSTAL SERVICES
(CAMPOST)**

FINANCEMENT : BUDGET DE LA CAMPOST, EXERCICE 2023

IMPUTATION BUDGETAIRE : 624100000000 « Entretien et réparation de biens immobiliers »

OCTOBRE 2023

TABLE DES MATIERES

Pièce n° 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)	3
Pièce n° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)	10
Pièce n° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).....	25
Pièce n° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....	34
Pièce n° 5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)	46
Pièce n° 6 : Bordereau des prix unitaires.....	51
Pièce n° 7 : Détail quantitatif et estimatif	53
Pièce n° 8 : Le cadre du sous-détail des prix	55
Pièce n° 9 : Modèle de marché	59
Pièce n° 10 : Formulaires et modèles à utiliser.....	64
Pièce n°11 : Etudes préalables.....	75
Pièce n° 12 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics	77

pièce n° 1 :
AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)



AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°000030/AONO/CAMPOST/CIPM/2023 DU 11 octobre 2023

**EN PROCEDURE D'URGENCE POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX D'ETANCHEITE DE LA
TERRASSE ARRIERE DE L'IMMEUBLE SIEGE DE LA CAMEROON POSTAL SERVICES
(CAMPOST)**

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de la sécurisation des constructions et de la protection des matériels et des personnes, le Directeur Général de la Cameroon Postal Services (CAMPOST) lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence, pour l'exécution des travaux d'étanchéité de la terrasse arrière de l'immeuble siège de la CAMPOST.

2. Consistance des travaux

Le présent Appel d'Offres en procédure d'urgence a pour objet : l'exécution des travaux d'étanchéité de la terrasse arrière de l'immeuble siège de la CAMPOST à Yaoundé, dans le Département du Mfoundi, Région du Centre. Ces travaux comprennent les opérations suivantes dont la liste n'est pas exhaustive :

- INSTALLATION ET PROTECTION DU CHANTIER ;
- DEMOLITIONS ET DEPOSES (Ancien complexe d'étanchéité) ;
- MACONNERIE ;
- TOITURE TERRASSE (Travaux d'étanchéité) ;
- REMBLAIS DE TERRE DE JARDIN ;
- DECORATION FLORALE ;
- PLOMBERIE.

3. Délai d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage est de trois (03) mois, incluant toutes les contraintes à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Il revient aux soumissionnaires de proposer dans leurs offres le calendrier d'exécution adéquat.

4. Allotissement

Le présent Appel d'Offres est en un seul lot.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de **vingt-cinq millions (25 000 000) de FCFA TTC**.

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouvert à toutes les entreprises de travaux publics ou groupement d'entreprises de droit Camerounais, installées au Cameroun, possédant une bonne expérience dans la réalisation des travaux de Génie Civil et justifiant des capacités techniques et financières pour la bonne réalisation des travaux qui en constituent l'objet.

7. Financement

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés dans le cadre du BUDGET de la CAMPOST, Exercice 2023, imputation budgétaire : 624100000000 « Entretien et réparation de biens immobiliers ».

8. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire devra joindre à son dossier administratif, une caution de soumission établie par une banque ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministre en charge des Finances, dont la liste figure dans la

pièce 12 du DAO, d'un montant égal à **cinq cent mille (500 000) FCFA** et valable pendant trente (30) jours, au-delà de la date de validité des offres.

9. Consultation du Dossier d'Appel d'offres

Le dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables à la Cameroon Postal Services (CAMPOST), Cellule de la Gestion des Marchés, sise au 3^{ème} étage de l'immeuble siège de la CAMPOST, 94 Boulevard du 20 Mai, porte 317 (**Tél : 222507263**), dès publication du présent avis.

10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu à la Cameroon Postal Services (CAMPOST), Cellule de la Gestion des Marchés, sise au 3^{ème} étage de l'immeuble siège de la CAMPOST, 94 Boulevard du 20 mai, porte 317 (**Tél : 222507263**), dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de **cinquante mille (50 000) francs CFA**, à la banque BICEC compte n° **335 988** au profit du compte intitulé «**compte spécial CAS-ARMP**» ouvert dans les agences BICEC : Agence Centrale Yaoundé, Limbe, Dschang, Garoua, Douala-Bonanjo, Ebolowa, Bamenda, Maroua, Buea, Bafoussam, Ngaoundéré, Bertoua.

11. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais, en sept (07) exemplaires, dont l'original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir à la Cameroon Postal Services (CAMPOST), Cellule de la Gestion des Marchés, sise au 3^{ème} étage de l'immeuble siège de la CAMPOST, 94 Boulevard du 20 mai, porte 317 (**Tél : 222507263**), au plus tard **le 30 octobre 2023 à 13 heures, heure locale**.

Les offres seront présentées en un (01) volume unique, suivant le système de trois (03) enveloppes internes et distinctes, identifiant :

Enveloppe A : Dossier Administratif ;

Enveloppe B : Offre Technique ;

Enveloppe C : Offre Financière.

Ces trois (03) enveloppes seront contenues dans une quatrième portant impérativement la seule et unique mention suivante :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N°000030/AONO/CAMPOST/CIPM/2023 DU 11 octobre 2023

EN PROCEDURE D'URGENCE POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX D'ETANCHEITE DE LA TERRASSE ARRIERE DE L'IMMEUBLE SIEGE DE LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST)

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

12. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet, ...), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent Avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable ; notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de 1^{er} ordre agréée par le Ministre en charge des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

13. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un (01) temps.

L'ouverture des dossiers administratifs, des offres techniques et financières aura lieu **le 30 octobre 2023 à 14 heures, heure locale**, par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Cameroon Postal Services (CAMPOST), dans la salle de réunion de ladite Commission, sise à l'immeuble siège de la CAMPOST,

94 Boulevard du 20 mai, 4^{ème} étage, porte 414. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix, dûment mandatée.

14. Critères d'évaluation

14.1. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires sont :

- Absence ou non-conformité persistante d'une pièce du dossier administratif après 48 heures ;
- Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;
- Fausse déclaration, substitution ou pièce falsifiée (**la CIPM-CAMPOST et l'Autorité Contractante se réservent le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère douteux**) ;
- Non production d'une déclaration sur l'honneur attestant le non abandon d'un marché au cours des trois (03) dernières années ;
- Absence dans l'Offre Technique d'une rubrique « méthodologie d'exécution, organisation et planning des prestations » ;
- Non satisfaction d'au moins **70%** des critères essentiels ;
- Omission d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- Omission d'une pièce dans l'offre financière ;
- Absence de l'attestation de visite de site signée sur l'honneur.

14.2. Critères essentiels

Les critères essentiels seront évalués de manière binaire (oui ou non) ; ainsi, plusieurs sous critères tirés des rubriques ci-dessous du dossier de soumission seront retenus pour l'évaluation de l'offre technique :

- i) L'expérience du personnel d'encadrement ;
- ii) Les références de l'entreprise dans le domaine d'étanchéité ;
- iii) La disponibilité du matériel et des équipements essentiels ;
- iv) Le délai d'exécution ;
- v) L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières ;
- vi) L'attestation signée sur l'honneur par le soumissionnaire d'avoir lu et approuvé le CCAP et le CCTP ;
- vii) le CCAP et le CCTP paraphés page par page et signés à la dernière page avec le nom du signataire (**signature précédée de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »**) ;
- viii) La présentation de l'offre.

Le non-respect de 70% des critères ci-dessus entraînera l'élimination de l'offre.

15. Attribution du marché

Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire présentant l'offre évaluée la moins disante et remplissant les capacités financière, technique et administrative requises résultant des critères dits essentiels ou ceux éliminatoires.

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Cameroon Postal Services (CAMPOST), Cellule de la Gestion des Marchés, sise au 3^{ème} étage de l'immeuble siège de la CAMPOST, Boulevard du 20 mai, porte 317 (Tél : 222507263), E-mail : edward.eta@campost.cm.

LE DIRECTEUR GENERAL

Pierre KALDADAK



**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER AS AN EMERGENCY PROCEDURE
N°000030/AONO/CAMPOST/CIPM/2023 OF 11th October 2023
FOR THE EXECUTION OF WATERPROOFING WORKS ON THE REAR TERRACE OF THE
CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST) HEADQUARTERS BUILDING**

1. Subject of the Tender

As part of efforts to secure the building and protect equipment and personnel the General Manager of Cameroon Postal Services (CAMPOST) hereby launches an Open National Invitation to Tender as an emergency procedure for the execution of waterproofing works on the rear terrace of CAMPOST's headquarters building.

2. Nature of services

The services that constitute the substance of this invitation to tender is to carry out waterproofing works on the rear terrace of the CAMPOST headquarters building in Yaounde, Mfoundi Department, Centre Region. The works include, but are not limited to, the following operations:

- INSTALLATION AND PROTECTION OF THE SITE;
- DEMOLITION AND REMOVAL (Old waterproofing complex);
- MASONRY;
- TERRACE ROOF (Waterproofing work);
- BACKFILLING GARDEN SOIL;
- FLORAL DECORATION;
- PLUMBING.

3. Delivery deadline

The maximum deadline for the execution of the works covered by this invitation to tender, as provided for by the Project Owner, including all constraints, from the date of notification of the service order to start works, is three (3) months. It is up to the bidders to propose the appropriate execution schedule in their bids.

4. Allotment

This invitation to tender is in a single lot.

5. Estimated cost

The estimated cost (all taxes included) following preliminary studies is **twenty-five million (25,000,000) CFAF**.

6. Participation and origin

Participation in this invitation to tender, as an emergency procedure, is opened to any public works enterprise or group of enterprises incorporated under Cameroonian law, established in Cameroon, with a proven track record in the execution of civil engineering works and with the technical and financial capacity to ensure the proper execution of the works to which the invitation to tender relates.

7. Funding

The works, subject of this tender, shall be financed by the Cameroon Postal Services (CAMPOST) Budget for the financial year 2023, on the budget line: 624100000000 "Maintenance and repair of real estate assets".

8. Bid bond

Each bidder shall include in his/her administrative documents, a bid bond issued by a first-class banking institution or an insurance company approved by the Minister of Finance, the list of which is contained in document N°12 of the Tender File - DAO, **amounting to the sum of five hundred thousand (500,000) CFAF** and valid for thirty (30) days extending beyond the original date of tender validity.

9. Consultation of the Tender File

From the publication of this notice, the tender file (DAO) can be consulted and withdrawn during working hours at the Contract Management Unit located on the 3rd floor of CAMPOST Headquarters building, 20th May Boulevard, door 317 (**Tel: 222 50 72 63**).

10. Acquisition of the Tender file

The Tender File can be obtained during working hours at the Contract Management Unit located on the 3rd floor of CAMPOST Headquarters building, 20th May Boulevard, door 317 (**Tel: 222 50 72 63**), upon presentation of a receipt of payment of a non-refundable sum of **fifty thousand (50,000) CFAF** to the “**CAS-ARMP Special Account**” **No. 335 988** opened in the following BICEC branches: Yaounde Central Branch, Limbe, Dschang, Garoua, Douala-Bonanjo, Ebolowa, Bamenda, Maroua, Buea, Bafoussam, Ngaoundere and Bertoua as soon as this notice is published.

11. Submission of bids

Bids drafted in French or English in seven (07) copies, including the original and six (6) copies marked as such, shall be submitted at the Contract Management Unit located on the 3rd floor of CAMPOST Headquarters building 20th May Boulevard, door 317 (**Tel: 222 50 72 63**) **no later than 30th October 2023 at 1:00 p.m. local time.**

Bids shall be submitted in one (01) single package, enclosed in three (03) inner and separate envelopes labelled as follows:

Envelope A: Administrative documents;

Envelope B: Technical bid;

Envelope C: Financial bid;

These three (03) envelopes shall be contained in a fourth envelope which shall solely be marked:

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER AS AN EMERGENCY PROCEDURE
N°000030/AONO/CAMPOST/CIPM/2023 OF 11th October 2023
FOR THE EXECUTION OF WATERPROOFING WORKS ON THE REAR TERRACE OF THE
CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST) HEADQUARTERS BUILDING
“TO BE OPENED ONLY DURING THE BID OPENING SESSION”**

12. Admissibility of bids

The required administrative documents shall be originals or certified true copies by the issuing authority or an administrative authority in accordance with the Special Conditions of the Invitation to tender, failure to which the bid shall be rejected.

They must not be older than three (03) months preceding the original date of submission of bids or established after the date of signature of the invitation to tender.

Any bid not in conformity with the prescriptions of the tender file shall be declared inadmissible. The absence, in particular, of a bid bond issued by a first-class banking institution approved by the Minister of Finance shall lead to outright rejection of the bid without any appeal.

13. Opening of bids

The bid opening shall be done at once.

The opening of administrative documents, technical and financial bids shall take place on **30th October 2023 at 2 p.m. local time** by the Internal Public Contracts Commission of the Cameroon Postal Services (CAMPOST), at CAMPOST Headquarters building, 94 Boulevard du 20 Mai, 4th floor, door 414, (**Tel : 222 50 41 06**). Only bidders or their duly appointed representatives with full knowledge of the file shall attend this session.

14. Evaluation criteria

14.1. Eliminary criteria

Eliminary criteria are:

- Absence of an administrative file item or its non-compliance 48 hours after the opening of the bids;
- Absence or non-compliance of the bid bond at the opening of the bid;

- False declaration, falsified document or substitution (**CIPM-CAMPOST and the Contractor reserve the right to authenticate any document of doubtful nature**);
- Failure to produce a sworn statement certifying the non-completion of a public contract over the last three (03) years;
- Failure to include in the technical bid a section on "Methodology of execution, organisation and planning of services"
- Failure to satisfy at least 70 % of the essential criteria;
- Absence of a quantified unit price in the financial bid;
- Absence of a file item in the financial bid;
- Failure to provide a signed site visit certificate.

14.2. Essential Criteria

The essential criteria will be evaluated in a binary manner (yes or no); therefore, several sub-criteria from the headings below in the tender file will be used to evaluate the technical offer :

- i) The experience of the management staff;
- ii) The company's references in the field of waterproofing;
- iii) Availability of essential materials and equipment;
- iv) Delivery time;
- v) Access to a line of credit or other financial resources;
- vi) A statement signed on honour by the bidder that he has read and approved the SCC and the CCTP;
- vii) SCC and STC initialled page by page and signed on the last page with the name of the signatory (**signature preceded by the handwritten mention "Read and Approved"**);
- viii) Presentation of the bid.

Failure to meet 70% of the above criteria will result in elimination of the bid.

15. Contract Award

The project owner shall award the contract to the bidder submitting the lowest evaluated bid and meeting the financial, technical and administrative capacity requirements resulting from the essential or eliminatory criteria.

16. Validity of bids

Bidders shall remain legally committed by their tenders for a period of ninety (90) days from the deadline set for the submission of bids.

17. Additional information

Further information relating to this tender may be obtained at the Cameroon Postal Services (CAMPOST), Contract Management Unit, located on the 3rd floor of CAMPOST Headquarters building, 94 Boulevard du 20 Mai, door 317 (Tel.: 222507263), E-mail: edward.eta@campost.cm.

Yaounde, 11th October 2023
THE GENERAL MANAGER
Pierre KALDADAK

pièce n° 2 :

REGLEMENT GENERAL
DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

TABLE DES MATIERES

A. Généralités

Article 1 : Objet de la consultation

Article 2 : Financement

Article 3 : Fraude et corruption

Article 4 : Candidats admis à concourir

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

Article 6 : Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

Article 7 : Visite du site des travaux

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Article 12 : Langue de l'offre

Article 13 : Documents constituant l'offre

Article 14 : Montant de l'offre

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

Article 16 : Validité des offres

Article 17 : Cautionnement de soumission

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

Article 20 : Forme et signature de l'offre

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

Article 23 : Offres hors délai

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

Article 28 : Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique

Article 29 : Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

Article 30 : Correction des erreurs

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F. Attribution

Article 34 : Attribution

Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

Article 38 : Signature du marché

Article 39 : Cautionnement définitif

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

- 1.1. L'Autorité Contractante, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé "l'autorité contractante", lance un Appel d'Offres pour la réalisation des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.
- 1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

- 3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :
 - a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
 - i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
 - ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
 - b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.
- 3.2. Le Ministre des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

- 4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification ou à tous les candidats de la catégorie concernée.
- 4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :
 - a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
 - b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre.
 - iii. Le Maître d'Ouvrage / Le Maître d'Ouvrage Délégué possède des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics
 - c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
 - d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe du Maître

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

- 5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.
- 5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b. L'Offre et le Marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;

e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4 Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Le soumissionnaire devra obligatoirement visiter et inspecter le site des travaux et ses environs et obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage autorise le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et l'indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou

dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- a. La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;
- b. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- c. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- d. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- e. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- f. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- g. Le cadre du Bordereau des Prix unitaires (BPU) ;
- h. Le cadre du Détail quantitatif et estimatif (DQE) ;
- i. Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;
- j. Le cadre du planning d'exécution ;
- k. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
- l. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- m. Modèle de lettre de soumission ;
- n. Modèle de caution de soumission ;
- o. Modèle de cautionnement définitif ;
- p. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- q. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
- r. Modèle de marché ;
- s. Formulaire relatif aux études préalables ;
- t. La liste des banques et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le Ministre des Finances autorisés à émettre des cautions.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

9.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

9.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

- 13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 14 : Montant de l'offre

- 14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.
- 14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.
- 14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.
- 14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de

prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire

- 16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 17 : Caution de soumission

- 17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

- 17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage / Maître d'Ouvrage Délégué. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par Le Maître d'Ouvrage / Le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

- 17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission conforme sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

- 17.4 Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux, ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement de soumission, soit un chèque certifié, soit un chèque banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

- 17.5 Le cautionnement de soumission émis par un établissement financier international est acceptable, sous réserve que cet organisme désigne formellement un correspondant local agréé par le Ministre chargé des finances et qui se porte garant en cas d'appel.

- 17.6. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

- 17.7. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

- 17.8. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
- iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

- 18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes 18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la

variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

- 18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques.

De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

- 19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPAO.

- 19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

- 19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

- 19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'Appel d'Offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

- 19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

- 20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

- 20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

- 20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

- 21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

- 21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 Susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

Aucune offre régulièrement déposée ne peut être ni modifiée, ni échangée jusqu'à l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [*en cas d'ouverture des offres financières*] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.3. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.4. Il est établi, séance tenante un procès verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition

du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres, l'Autorité contractante ou le maître d'ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou l'Autorité contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, si elle (la Commission) le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente

et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d’Ouvrage se réserve le droit d’accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d’Appel d’Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l’évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s’assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l’offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d’appel d’offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l’article 6 du RPAO. Il est essentiel d’éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d’analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d’analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S’il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l’avis de la Sous- commission d’analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n’est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S’il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d’analyse, conformément à la procédure de correction d’erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l’engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l’offre évaluée la moins-disante, n’accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l’évaluation et la comparaison des offres, la sous commission d’analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l’offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l’Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l’article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d’analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l’offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l’article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu’ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l’article 31.2 du RGAO
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;

e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts

par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Une Commission de Passation des Marchés peut proposer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, le rejet des offres jugées anormalement basses conformément aux dispositions de l'article 105 du Code des marchés Publics.

Au cas où les justificatifs fournis par le candidat sont jugés inacceptables, l'organisme chargé de la régulation des marchés publics examine les justificatifs et soumet ses conclusions au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué dans un délai de sept (07) jours ouvrables à compter de sa saisine par le Maître d'Ouvrage ou par le Maître d'Ouvrage Délégué.

Au cas où les justificatifs fournis par le candidat sont jugés inacceptables, l'organisme chargé de la régulation des marchés publics examine les justificatifs et soumet ses conclusions au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué dans un délai de sept (07) jours ouvrables à compter de sa saisine par le Maître d'Ouvrage ou par le Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

F. Attribution du Marché

Article 34 : Attribution

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant à payer à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.7. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui

adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres. 37.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

- 37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au président de la commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

- 38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la CPP Centre, puis à la Commission de Passation des Marchés et le cas échéant à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, pour adoption.
- 38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.
- 38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les 24 heures qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

- 39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par L'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

pièce n° 3 :
Règlement Particulier
de l'Appel d'Offres
(RPAO)

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Clauses du RGAO	DONNEES PARTICULIERES
Généralités	
1.1	Définition des travaux : AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°000030/AONO/CAMPOST/CIPM/2023 DU 11 octobre 2023 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX D'ETANCHEITE DE LA TERRASSE ARRIERE DE L'IMMEUBLE SIEGE DE LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST) Il est constitué d'un projet à un (01) lot. La consistance des travaux comprend notamment : - INSTALLATION ET PROTECTION DU CHANTIER ; - DEMOLITIONS ET DEPOSES (Ancien complexe d'étanchéité) ; - MACONNERIE ; - TOITURE TERRASSE (Travaux d'étanchéité) ; - REMBLAIS DE TERRE DE JARDIN ; - DECORATION FLORALE ; - PLOMBERIE.
1.2	Délai d'exécution : La durée maximale d'exécution des travaux de ce marché est de Trois (03) mois.
2.1	Source de financement : Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par le BUDGET de la CAMPOST Exercice 2023, sur Imputation budgétaire : 624100000000 « Entretien et réparation de biens immobiliers »
3.1	Critères de provenance des fournitures : les matériaux, matériels et fournitures d'équipements et services seront conformes aux exigences techniques en vigueur au Cameroun.
4.1	Critères éliminatoires Les critères éliminatoires sont : i) Absence ou non-conformité persistante d'une pièce du dossier administratif après 48 heures ; ii) Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis ; iii) Fausse déclaration, substitution ou pièce falsifiée (la CIPM-CAMPOST et l'Autorité Contractante se réservent le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère douteux) ; iv) Non production d'une déclaration sur l'honneur attestant le non abandon d'un marché au cours des trois (03) dernières années ; v) Absence dans l'Offre Technique d'une rubrique « méthodologie d'exécution, organisation et planning des prestations » ; vi) Non satisfaction d'au moins 70% des critères essentiels ; vii) Omission d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ; viii) Omission d'une pièce dans l'offre financière ; ix) Absence de l'attestation de visite de site signée sur l'honneur.
4.2	critères essentiels Les critères essentiels seront évalués de manière binaire (satisfaction ou non) ; ainsi, plusieurs sous critères tirés des rubriques ci-dessous du dossier de soumission seront retenus pour l'évaluation de l'offre technique : i) L'expérience du personnel d'encadrement ; ii) Les références de l'entreprise dans le domaine d'étanchéité ;

	iii) La disponibilité du matériel et des équipements essentiels ; iv) Le délai d'exécution ; v) L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières ; vi) L'attestation signée sur l'honneur par le soumissionnaire d'avoir lu et approuvé le CCAP et le CCTP ; vii) le CCAP et le CCTP paraphés page par page et signés à la dernière page avec le nom du signataire (signature précédée de la mention manuscrite « Lu et Approuvé ») ; viii) La présentation de l'offre. Le non-respect de 70% des critères ci-dessus entraînera l'élimination de l'offre.
4.3	En cas de groupement d'entreprises : La nature du groupement (conjoint ou solidaire) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'ouvrage pour l'exécution du marché. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
5.1	Visite du site des travaux et réunion préparatoires : Afin de s'assurer que les soumissionnaires appréhendent tous les contours de la Mission et le contexte dans lequel celle-ci s'implique, il est exigé aux soumissionnaires ayant acquis le Dossier d'Appel d'Offres, une concertation suivie d'une visite des lieux sur lesquels seront réalisées les prestations. Dans le cadre de cette visite, le représentant habilité à recevoir les experts du soumissionnaire est le Directeur Général de la CAMPOST ou son représentant. C'est lui qui désignera par la suite les principaux intervenants qu'il souhaite associer à ces rencontres. Une attestation de visite signée sur l'honneur devra sanctionner cette opération.
6.1	La langue de l'offre : L'offre ainsi que toutes correspondances émises dans le cadre du présent appel d'offres seront rédigées en français ou en anglais.
7.1	Le soumissionnaire est tenu de présenter une offre conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres. Les offres seront présentées dans trois plis fermés et scellés, comprenant respectivement : <u>Enveloppe A - Volume 1. : Dossier administratif</u> Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes : 1) Déclaration de l'intention de soumissionner timbré (fiscal) au taux en vigueur ; 2) Carte du contribuable certifiée ou attestation d'immatriculation en cours ; 3) Registre de commerce certifié par le greffier du Tribunal compétent du ressort ; 4) Caution de soumission provisoire d'un montant de cinq cent mille (500 000) FCFA, émise par un organisme bancaire ou établissement financier agréée par le MINFI ; 5) Attestation de domiciliation bancaire délivrée par une banque agréée par le MINFI ; 6) Attestation de non faillite délivrée par le Tribunal de Première Instance (ou par la Chambre de Commerce et de l'Industrie) du lieu de résidence du soumissionnaire ; 7) Attestation pour soumission CNPS signée du Directeur Général de la CNPS ; 8) Attestation de non redevance délivrée par les services des Impôts compétents en cours ; 9) Attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'ARMP ; 10) Quittance d'achat du DAO d'un montant de cinquante mille (50 000) Francs CFA ; 11) Accord de groupement et pouvoir de signature, le cas échéant. En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces 4, 5, 10 et 11 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement. <u>N.B.</u>: les pièces administratives doivent être certifiées par les responsables des services émetteurs et datées de moins de trois (03) mois.

I. Enveloppe B – Volume 2. : Offre Technique

Le Dossier Technique contiendra, les pièces ci-après :

A) Pour le personnel d'encadrement

- Liste du personnel ;
- C.V signés et datés des intervenants accompagnés des copies certifiées conformes des diplômes, et des attestations de disponibilité ;

Le personnel minimum exigé au soumissionnaire est le suivant :

- **Un Conducteur des travaux**, Ingénieur des Travaux de Génie Civil (Bac +3) ou plus, ayant au moins cinq (05) ans d'expérience dans la conduite des travaux de bâtiment avec au moins deux (02) projets d'étanchéité réalisés.
- **Un chef chantier**,
- Technicien Supérieur des Travaux de génie Civil (Bac +2), ayant au moins cinq (05) ans d'expérience dans le suivi des travaux de bâtiment avec au moins deux (02) projets d'étanchéité réalisés.
- **Un étanchéiste**, Technicien (CAP ou équivalent) dans le domaine d'étanchéité ayant au moins cinq (05) années d'expérience dans le domaine.

Tous ces personnels doivent pouvoir lire, écrire et parler parfaitement au moins une des deux langues officielles du Cameroun. La Commission Interne de Passation des Marchés se réserve la possibilité de procéder à la vérification des curricula vitae proposés.

(*) Le personnel est justifié par la copie certifiée du diplôme, le CV signé et daté, et l'attestation de disponibilité.

B) Pour les références du soumissionnaire

- Liste des références générales dans le domaine des BTP du soumissionnaire durant les cinq (05) dernières années (2017 - 2022) ; il est exigé au moins deux (02) références pour un montant cumulé supérieur ou égal à 30 millions.
- Liste des références spécifiques dans le domaine des travaux d'étanchéité durant les cinq (05) dernières années ; il est exigé au moins une (01) référence pour un montant cumulé supérieur ou égal à 10 millions.

(Copies de marchés première et dernière pages, Bordereau de livraison signé par le Maître d'Ouvrage ou PV de réception certifiant la bonne exécution de ces marchés);

C) Moyens techniques et matériel

Le matériel et la logistique à mobiliser par l'Entrepreneur sont :

- Pick-up ;
- Petit matériel de chantier (Brouettes, Marteau piqueur, Pelles, Massettes chalumeaux etc) ;

Pour tout ce matériel, le soumissionnaire devra soit fournir un reçu de l'achat du petit matériel de chantier, la carte grise ou, soit fournir un contrat de location accompagné de la copie de la carte grise certifiée avec un propriétaire dans le cas où il gagnera le marché, excepté avec le MATGENIE.

D) Méthodologie

- Une note descriptive, précisant les méthodes d'exécution proposées par le soumissionnaire et permettant d'apprécier la conformité de la soumission aux spécifications du dossier d'appel d'offres. Le soumissionnaire établira un compte rendu détaillé de sa visite des lieux puis précisera notamment les dispositions sur lesquelles il s'engage en matières d'installations de chantier (lieu, surfaces, constructions en dur ou installations mobiles, équipement, etc.), de laboratoire de chantier (surfaces, équipements...), études d'exécution, et des approvisionnements en matériel et matériaux de chantier etc. Il détaillera l'organigramme proposé et les relations entre le chantier et le siège de l'entreprise ;
- Un calendrier des travaux, précisant le délai global et les délais partiels des principales phases de réalisation des travaux. Il devra permettre d'apprécier la compatibilité entre les cadences

	annoncées dans ces programmes et celles mentionnées dans les sous détails de prix. Ce planning des travaux doit tenir compte du délai maximum des prestations qui est de trois (03) mois. - Plan d'Assurance qualité. E) Capacité financière Le soumissionnaire doit joindre une attestation de solvabilité financière d'un montant au moins égal à Quinze (15) millions de francs CFA, délivrée par une banque autorisée à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics. F) Attestation de visite de site Le soumissionnaire devra présenter une attestation de visite de site signée sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie avoir visité le site des travaux. G) CCTP/CCAP Attestation signée sur l'honneur par le soumissionnaire d'avoir lu et accepté le CCAP et le CCTP ayant la mention lu et approuvé. H) le CCAP et le CCTP paraphés page par page et signés à la dernière page avec le nom du signataire (signature précédée de la mention manuscrite « Lu et Approuvé ») <u>NB : Le non-respect d'au moins 70 % des critères essentiels entraîne l'élimination du Soumissionnaire.</u> II. <u>Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière</u> La proposition financière contiendra les pièces suivantes : - La soumission timbrée (fiscal) au tarif en vigueur, datée et signée, conforme au modèle joint, arrêtant l'offre financière en FCFA TTC et donnant également la décomposition entre, d'une part, le montant hors taxes de l'offre et, d'autre part, les taxes (comprenant la TVA); - Le bordereau des prix unitaires dûment rempli, paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page ; - Le détail estimatif et quantitatif dûment rempli, paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page ; - Le sous détail de chacun des prix du bordereau établi de la manière la plus détaillée possible. Paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page ; Par ailleurs les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'Appel d'Offres. NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par des intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.
Prix et monnaie de l'offre	
8.1	La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment : - Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ; - Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ; - Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché : * Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ; * Des droits et taxes communaux, * Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau. Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse.

8.2	Les prix du marché Les prix des bordereaux des offres sont réputés fermes et non révisables.
9.1	Monnaie du Pays du Maître d'ouvrage : Les prix sont libellés en francs CFA (FCFA) hors taxes (HT) et toutes taxes comprises (TTC).
Préparation et dépôt des offres	
10.1	Période de validité des offres : Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres. Toute modification apportée aux offres ou tout retrait ou demande d'annulation d'offres, durant cette période, entraînera l'élimination du soumissionnaire concerné et la saisie de sa caution de soumission. Au besoin, l'Autorité Contractante, pourra demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité de leurs offres pour une période donnée, ceci avant l'expiration de la période initiale de validité des offres. Sa demande et les réponses qui y seront faites devront être données par lettre, télex ou fac-similé. Le soumissionnaire pourra refuser de se conformer à une telle demande sans perdre son cautionnement provisoire. Si aucune attribution de marché n'est faite après quatre mois à compter de la date de remise des offres, L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler la procédure.
11.1	Montant de la garantie d'offre : Un cautionnement provisoire du montant sus cité dans l'avis d'appel d'offres et devra être mis en place à compter de la date fixée pour la remise des offres. Le cautionnement provisoire, joint à cette dernière, restera valide pendant trente (30) jours suivant l'expiration de la période de validité des offres. Le cautionnement provisoire sera effectué au choix du soumissionnaire auprès d'un établissement financier agréé par le Ministère en charge des Finances. Les cautionnements provisoires accompagnant les offres qui n'ont pas été retenues pourront être retirés ou libérés dès adjudication et au plus tard trente (30) jours après l'expiration du délai de validité des offres. Le cautionnement provisoire de l'attributaire du Marché sera libéré lorsque celui-ci aura signé le Marché et constitué la garantie de bonne fin requise (cautionnement définitif). Le cautionnement provisoire pourra être saisi si un soumissionnaire retire son offre au cours du délai de validité des offres; ou bien si l'attributaire du marché ne signe pas le marché et ne présente pas le cautionnement définitif (garantie de bonne fin) requis dans le délai fixé.
11.2	Les offres sont appelées sur la base d'un délai d'exécution maximale de trois (03) mois pour le lot unique. La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2 (e) du RGAO. Le délai d'exécution proposé par le soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.
11.3	Aucune variante ne sera acceptée.
12.1	Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres : Une concertation est prévue avec les soumissionnaires, il s'agit de celle qui va précéder la visite des lieux.
13.1	Chaque offre rédigée en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires dont un original marqué comme tel et six (06) copies marquées comme telles, devra parvenir à la porte 317 Cellule de la Gestion des Marchés de la Direction Générale de la CAMPOST à Yaoundé, au plus tard le 30 octobre 2023 à 13 Heures et devra porter la mention : AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°000030/AONO/CAMPOST/CIPM/2023 DU 11 octobre 2023EN PROCEDURE D'URGENCE POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX D'ETANCHEITE DE LA TERRASSE ARRIERE DE L'IMMEUBLE SIEGE DE LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST) « A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».
14.1	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis :

	L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des offres aura lieu, le 30 octobre 2023 à 14Heures, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés de la CAMPOST, porte 414, 4^e étage, immeuble siège de la CAMPOST. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne dûment mandatée de leur choix, ayant une parfaite connaissance du dossier.
Evaluation et comparaison des offres	
15.1	Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : Le franc CFA Source du taux de change : La Banque des Etats de l'Afrique Centrale
16.1	Le délai d'exécution sera évalué comme suit : La notation sera binaire (oui ou non). Un délai inférieur ou égal à trois mois obtiendra oui et un délai supérieur à trois mois obtiendra non.
16.2	La méthode d'évaluation des variantes techniques est la suivante : Sans objet
16.3	Préférence nationale : Sans Objet.
Attribution du marché	
	L'autorité contractante attribuera le marché au soumissionnaire présentant l'offre évaluée la moins disante et remplissant les capacités financière, technique et administrative requises résultant des critères dits essentiels ou ceux éliminatoires.

GRILLE DE NOTATION TECHNIQUE

N°	Désignation	Exigences	Conforme (oui ou non)
I	Personnel d'encadrement		
1	Un Conducteur de travaux	Ingénieur des Travaux de Génie Civil : minimum Bac +3 (<i>Diplôme certifié</i>)	
		CV daté et signé	
		Possédant au moins cinq (05) ans d'expérience en tant que conducteur des travaux dans les travaux de Bâtiment.	
		Avoir au moins deux (02) projets d'étanchéité réalisés	
		Attestation de disponibilité datée et signée	
2	Chef chantier	Technicien Supérieur des Travaux de Génie Civil : minimum Bac +2 (<i>Diplôme certifié</i>)	
		CV daté et signé	
		Possédant au moins cinq (05) ans d'expérience dans le suivi des travaux de Bâtiment.	
		Avoir au moins deux (02) projets d'étanchéité réalisés	
		Attestation de disponibilité daté et signé	
3	Un Technicien étanchéiste	Technicien étanchéiste minimum CAP ou équivalent dans le domaine d'étanchéité : (<i>Diplôme certifié</i>)	
		CV daté et signé	
		Possédant au moins cinq (05) années d'expérience dans le domaine d'étanchéité	
		Attestation de disponibilité daté et signé	
TOTAL de oui obtenu dans la rubrique « Personnel d'encadrement » sur 14 oui			
II	Références techniques		

1	Liste des références générales dans les domaines du bâtiment le soumissionnaire présente au moins deux (02) références pour un montant cumulé supérieur ou égal à 30 millions durant les cinq (05) dernières années ;	Au moins deux (02) références	
2	Au moins une (01) référence dans les prestations similaires (étanchéité) durant les cinq (05) dernières années, Montant cumulé supérieur ou égal à 10 millions).	Au moins une (01) référence	
TOTAL de oui obtenu dans la rubrique « Références techniques » sur 2 oui			
III	Les moyens techniques et matériels		
1	Pick-up	En propre ou en location (Justificatifs y afférents).	
2	Petit matériel de chantier	En propre ou en location (Justificatifs y afférents).	
TOTAL de oui obtenu dans la rubrique « Moyens techniques et matériels » sur 2 oui			
IV	Délai d'exécution		
1	Délai d'exécution	Inférieur ou égale à Trois (03) mois	
TOTAL de oui obtenue dans la rubrique « Délai d'exécution » sur 1 oui			
V	Capacité financière		
1	Attestation de solvabilité financière	d'un montant au moins égal à Quinze (15) millions de francs, délivrée par une banque autorisé à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.	
TOTAL de oui obtenue dans la rubrique « Capacité financière » sur 1 oui			
VI	CCTP/CCAP		
1	Attestation signée sur l'honneur par le soumissionnaire d'avoir lu et accepté le CCAP et le CCTP portant la mention « Lu et Approuvé »		
2	Le CCAP et le CCTP paraphés page par page, signés et cachetés avec le nom du signataire à la dernière page avec la mention « Lu et Approuvé »		
TOTAL de oui obtenue dans la rubrique « CCTP » sur 2 oui			
VII	Présentation de l'offre		
1	Reliure, pagination, intercalé de couleur		
TOTAL de Oui dans la rubrique « présentation de l'offre » sur 1 Oui			
TOTAL DE OUI A OBTENIR SUR 23 OUI			
Le soumissionnaire a-t-il obtenu au moins 70 % (17/23 OUI) des critères essentiels			

NB : Seuls les CV signés et datés feront foi, de même que les copies de diplômes par les autorités administratives.

pièce n° 4 :

Cahier des Clauses
Administratives Particulières
(CCAP)

Table des matières

I : Généralités

Article 1	: Objet du marché.	36
Article 2	: Procédure de Passation du Marché.	36
Article 3	: Définitions et attributions	36
Article 3 bis	: Nantissement.....	36
Article 4	: Langue, loi et réglementation applicables	36
Article 5	: Pièces constitutives du marché	36
Article 6	: Textes généraux applicables	36
Article 7	: Communication	37
Article 8	: Ordres de service	37
Article 9	: Marchés à tranches conditionnelles	38
Article 10	: Personnel de l'entrepreneur	38

Chapitre II : Clauses Financières

Article 11	: Garanties et cautions	38
Article 12	: Montant du marché	39
Article 13	: Lieu et mode de paiement	39
Article 14	: Variation des prix	39
Article 15	: Formules de révision des prix	39
Article 16	: Formules d'actualisation des prix	39
Article 17	: Travaux en régie	39
Article 18	: Valorisation des travaux	39
Article 19	: Valorisation des approvisionnements	39
Article 20	: Avances	39
Article 21	: Règlement des travaux	39
Article 22	: Intérêts moratoires	40
Article 23	: Pénalités de retard	40
Article 24	: Règlement en cas de groupement d'entreprises	40
Article 25	: Décompte final	40
Article 26	: Décompte général et définitif	40
Article 27	: Régime fiscal et douanier	40
Article 28	: Timbres et enregistrement des marchés	41
Article 29	: Délais d'exécution du marché	41
Article 30	: Rôles et responsabilités de l'entrepreneur	41

Chapitre III : Exécution des Travaux.

Article 31	: Mise à disposition des documents et du site	41
Article 32	: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles	41
Article 33	: Consistance des travaux	41
Article 34	: Pièces à fournir par l'entrepreneur	41

Article 35	: Organisation et sécurité des chantiers	42
Article 36	: Implantation des ouvrages	42
Article 37	: Sous-traitance	43
Article 38	: Laboratoire de chantier et essais	43
Article 39	: Journal de chantier	43
Article 40	: Utilisation des explosifs	43

Chapitre IV : Réception

Article 41	: Réception provisoire	43
Article 42	: Documents à fournir après exécution	43
Article 43	: Délai de garantie	44
Article 44	: Réception définitive	44

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 45	: Résiliation du marché.	44
Article 46	: Cas de force majeure	44
Article 47	: Différends et litiges	44
Article 48	: Edition et diffusion du présent marché.	44
Article 49	et dernier : Entrée en vigueur du marché	44

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'exécution des travaux d'étanchéité de la terrasse arrière de la Direction Générale de la CAMPOST à Yaoundé, dans le Département du Mfoundi, Région du centre.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert

**N°000030/AONO/CAMPOST/CIPM/2023 DU 11 octobre 2023 EN
PROCEDURE D'URGENCE POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX D'ETANCHEITE DE LA
TERRASSE ARRIERE DE L'IMMEUBLE SIEGE DE LA CAMEROON POSTAL SERVICES
(CAMPOST).**

Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

3.1 Définition Générales : les définitions suivantes sont applicables pour l'exécution du présent marché :

- **L'Autorité Contractante (AC) et Maitre d'ouvrage**, est le Directeur Général de la Cameroon Postal Services (CAMPOST) Yaoundé. A ce titre, il est signataire du marché et en assure le bon fonctionnement. Il assure également le contrôle de l'effectivité de l'exécution des prestations du cocontractant;
- **Le Chef de Service du Marché** est le Chef de la Cellule de la Gestion des Marchés de la Cameroon Postal Services (CAMPOST) Yaoundé, Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels ;
- **L'Ingénieur du Marché** est le Délégué Départemental du MINDCAF du MFOUNDI;
- **L'Entrepreneur** est l'adjudicataire du présent marché.

3.2 : Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance. Dans ce cas :

- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : le Directeur Général de la Cameroon Postal Services (CAMPOST) Yaoundé ;
- Autorité chargée de l'ordonnancement est : le Directeur Général de la Cameroon Postal Services (CAMPOST) Yaoundé ;
- Responsable chargé du paiement : le Directeur de la Comptabilité et des Finances de la Cameroon Postal Services (CAMPOST) Yaoundé ;
- Responsable compétent pour fournir des informations relatives à l'exécution du présent marché : le Chef de Division du Patrimoine et de la Logistique de la Cameroon Postal Services (CAMPOST) Yaoundé.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement;
2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du

marché.

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
2. La loi n° 2022/020 du 27 décembre 2022 portant Loi de Finances de la République du Cameroun, pour l'exercice 2023 ;
3. Le décret n°2018/355 du 12 juin 2018 portant règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
4. La loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la Gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
5. Le Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
6. L'Arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Particulières ;
7. L'Arrêté n°143/CAB/PM du 29 août 2007 mettant en vigueur les Dossiers Types d'Appels d'Offres pour les Marchés Publics ;
8. L'Arrêté n°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et les frais de Dossiers d'Appels d'Offres ;
9. L'Arrêté n°038/CAB/PM du 12 mai 2014 mettant en vigueur les DAO Types ;
10. La Circulaire N°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative aux modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
11. La Circulaire N°00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant Instructions relatives à l'Exécution de la Loi de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2023 ;
12. La Résolution n°00007/CAMPOST/CA du 11 janvier 2019 portant adoption de l'Instruction régissant la Passation et le Contrôle de l'Exécution des Marchés à la Cameroon Postal Services (CAMPOST) ;
13. La Résolution n°00009/CAMPOST/CA du 11 janvier 2019 habilitant le Président du Conseil d'Administration à signer la Décision constatant la composition des Membres de la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) de la CAMPOST ;
14. La Résolution n°000001/CAMPOST/CA du 26 juin 2020 portant adoption du manuel de procédures régissant la Passation, l'Exécution et le Contrôle des marchés de la Cameroon Postal Services (CAMPOST) ;
15. La Résolution n°20230110/CAMPOST/CA du 27 janvier 2023 portant approbation du Plan de Passation des Marchés de l'exercice 2023 ;
16. La Décision n°00001/CAMPOST/PCA (ai) du 06 février 2019 portant Création, Organisation et Fonctionnement de la Commission Interne de Passation des Marchés de la CAMPOST ;
17. La Décision n°000001/CAMPOST/PCA (ai) du 30 avril 2021 constatant la composition des membres de la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) de la CAMPOST ;
18. Les normes en vigueur.

Article 7 : Communication

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

- a. Dans le cas où le fournisseur est le destinataire Madame/Monsieur.....
Passé le délai de quinze (15) jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage et au Chef de Service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de Yaoundé 1^{er}, Commune dont relèvent les Prestations.
- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire, les correspondances seront valablement adressées à Monsieur le Directeur Général de la CAMPOST avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service et à l'Ingénieur du Marché le cas échéant.

Article 8 : Ordre de Services

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, au Directeur de la Comptabilité et des Finances et au Maître d'œuvre le cas échéant.
- 8.2 Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, au Maître d'œuvre et au Directeur de la Comptabilité et des Finances. Le visa préalable du Directeur de la Comptabilité et des Finances sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- 8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de Service.
- 8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Autorité Cocontractante, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre.
- 8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre.
- 8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.
- 8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.
- 8.8 S'agissant des ordres de service signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage, la notification doit être faite dans un **délai maximum de 30 jours** à compter de la date de transmission par l'Autorité Contractante au Maître d'Ouvrage. **Passé ce délai, l'Autorité Contractante constate la carence du Maître d'Ouvrage, se substitue à lui et procède à ladite notification.**

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles

SANS OBJET

Article 10 : Personnel de l'entrepreneur

- 10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service. En cas de modification, l'entrepreneur fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.
- 10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur, Dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.
- 10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 23 ci-dessous ou d'application de pénalités.

Chapitre II : Clauses financières

Article 11 : Garanties et cautions

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 5% du montant TTC du marché et devra être versé par le Cocontractant dans un délai de vingt (20) jours après la notification du marché.

Cette caution devra être délivrée par un établissement bancaire de premier choix agréé par le Ministre chargé des Finances de la République du Cameroun.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Dans le cadre du présent marché, il est prévu une avance de démarrage des travaux de 20% du montant TTC. Cette avance de démarrage devra être cautionnée à hauteur de 100%.

Article 12 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort d'un détail ou devis estimatif ci-joint, est de _____(en chiffres) _____(en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____(_____) francs CFA

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par l'entrepreneur.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage à l'entrepreneur, dans les conditions indiquées dans le marché, l'entrepreneur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

13.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

- a. Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____
- b. Pour les règlements en devises, soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____.

Article 14 : Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 15 : Formules de révision des prix

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 16 : Formules d'actualisation des prix

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas actualisables.

Article 17 : Travaux en régie

17.1. Le pourcentage des travaux en régie ne peut excéder 2% du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant ;

17.2. Dans le cas où l'entrepreneur serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes :

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires ;
- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%) ;
- Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix ;
- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent pour pertes, magasinage et manutention ;
- Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de 25% pour tenir compte des frais généraux, bénéfices et aléas propres à l'entrepreneur.

Article 18 : Valorisation des travaux

Ce marché comprend des prix unitaires et forfaitaires.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements

Il n'est pas prévu de valorisation des approvisionnements.

Article 20 : Avances

20.1. Une avance de démarrage d'un montant équivalent à vingt pour cent (20%) du montant du marché pourra être accordée à l'Entrepreneur sur sa demande. Cette avance sera garantie par une caution solidaire à cent pour cent (100%) délivrée par un établissement bancaire de premier ordre agréé conformément à la réglementation en vigueur.

20.2 L'avance de démarrage sera remboursée par déduction dans les décomptes, au prorata du taux de paiement, et devra être remboursée en totalité avant que les paiements de l'Entrepreneur ne dépassent 80% du montant du

Marché. Le montant à rembourser à l'occasion de chaque décompte est d'au plus 50% du montant du décompte.

Article 21 : Règlement des travaux

21.1. Constataction des travaux exécutés

Avant la fin de chaque mois, l'entrepreneur et le Maître d'œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel

Au début de chaque mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'œuvre qui les transmettra à l'Ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

L'Ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de Service du Marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef de Service dispose d'un délai de dix (10) jours maxi pour procéder à la signature des décomptes qui les transmettra à l'organisme payeur, avec copie à l'Autorité Contractante, à travers la Brigade Régionale de contrôle et de l'exécution des Marchés.

Article 22 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à la réglementation en vigueur.

Article 23 : Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

Conformément aux dispositions de l'article 169 alinéa 1 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018, le Co-contractant sera passible d'une pénalité par jour calendaire de retard dans la remise de tous les documents contractuels prévus au titre du marché, et notamment en ce qui concerne les points suivants :

- programmes, projets et dossiers d'exécution, plan d'actions, calendrier d'exécution: 15 000 francs CFA,
- Cautions, assurances : 10 000 francs CFA, sous peine de résiliation, les pénalités pour retard ne pourront dépasser dix pour cent (10%) du montant du marché. Ces pénalités seront retenues sur les décomptes mensuels des travaux.
- Il appartient au Cocontractant de rassembler au fur et à mesure de l'exécution des travaux, les pièces justificatives d'un dossier éventuel de demande de remise de pénalités qui ne pourra être prononcée par l'Autorité Contractante qu'après l'avis favorable de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- Il n'est pas prévu de prime en cas d'avance sur le délai contractuel.

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises

24.1. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

24.2. L'Entrepreneur se chargera du paiement des sous- traitants, le cas échéant.

Article 25 : Décompte final

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de quatorze (14) jours après la date de réception provisoire, l' Entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.1. Le Chef de Service dispose de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié et accepté à l'entrepreneur par le biais de l'Ingénieur.

25.2. L'Entrepreneur dispose de sept (07) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

25.3. Le décompte est par la suite transmis à l'organisme payeur par le Chef service du marché.

Article 26 : Décompte général et définitif

26.1. Au moment de la réception définitive des travaux, le Chef de Service du Marché dresse le décompte général et définitif du Marché qu'il fait signer contradictoirement par le Cocontractant, l'ingénieur, le maître d'œuvre et le MINMAP. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- L'acompte pour solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

Article 27 : Régime fiscal et douanier

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - Des droits et taxes communaux,
 - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

Après enregistrement, quatre (04) exemplaires du marché devront être retournés au Chef de Service du marché pour ventilation et un (01) exemplaire à l'Autorité Contractante.

Chapitre III : Exécution des travaux

Article 29 : Délais d'exécution du marché

29.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est d'au _____.

29.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 30 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur en six (06) exemplaires à chaque début des prestations.

Article 31 : Mise à disposition des documents et du site

Après l'établissement de l'Ordre de service de commencer les travaux, une mise à disposition du site à l'entreprise sera effectuée par le Chef service du marché en présence de l'Ingénieur, de même que l'exemplaire reproductible des plans / Etudes préalables figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Article 32 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché :

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux ;
- Assurance « Tous risques chantier ».

Article 33 : Consistance des travaux

Ces travaux comprennent les opérations suivantes dont la liste n'est pas exhaustive :

- INSTALLATION ET PROTECTION DU CHANTIER ;
- DEMOLITIONS ET DEPOSES (Ancien complexe d'étanchéité) ;
- MACONNERIE ;
- TOITURE TERRASSE (Travaux d'étanchéité) ;
- REMBLAIS DE TERRE DE JARDIN ;
- DECORATION FLORALE ;

Article 34 : Pièce à fournir par l'entrepreneur

34.1. Programme des travaux,

- a. Dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra en Six (06) exemplaires, pour visa du Maître d'œuvre et à l'approbation de l'Ingénieur le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son Plan d'Assurance Qualité (PAQ).

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation "BON POUR EXECUTION" ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau, l'Ingénieur ou le Chef de Service disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par l'Ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur.

- b. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

34.2. Projet d'exécution

- a. Le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devra être soumis au visa de l'Ingénieur *une semaine au moins* avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

- b. L'Ingénieur disposera d'un délai de quinze jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

34.3. Autres, le cas échéant.

Article 35 : Organisation et sécurité des chantiers

- 35.1. L'entrepreneur devra signaler le chantier par un panneau publicitaire. L'Entrepreneur devra confectionner et poser, à ses frais dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, deux (02) panneaux conforme au croquis de l'Ingénieur et portant les renseignements suivants :

- Maître d'Ouvrage ;
- Chef Service du Marché ;
- Ingénieur ;
- Sources de financement ;
- Objet des travaux ;
- Durée des travaux ;
- L'Entreprise.

- 35.2. Les ouvriers doivent être dotés d'équipements de sécurité tels que les casques, bottes, gants, tenues appropriées au travail pour leur protection corporelle pendant les travaux.

- 35.3. L'entreprise disposera sur le chantier d'une boîte à pharmacie. Tout accident ou incident sur le chantier devra être signalé au chef de service du marché ou à l'Ingénieur.

Article 36 : Implantation des ouvrages

L'Ingénieur notifiera dans un délai de Cinq (05) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 37 : Sous-traitance

Après autorisation écrite préalable de l'Autorité Contractante, le cocontractant pourra confier à d'autres entreprises la réalisation d'une partie des prestations, objet du présent marché. Il reste toutefois responsable vis-à-vis de l'Autorité Contractante de la totalité des prestations que celles-ci soient réalisées par lui-même ou par les sous-traitants.

Article 38 : Laboratoire de chantier et essais

38.1. Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.

38.2. Le Chef de Service dispose d'un délai de sept (07) jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

Article 39 : Journal de chantier

39.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement au quotidien par l'Ingénieur et le Chef de Chantier (ou le représentant de l'entrepreneur). A chaque visite de chantier et lors des réunions de chantier, les différents membres doivent systématiquement apposer leur signature dans ledit Journal. Y seront consignés entre autres :

- L'avancement des travaux ;
- Les opérations administratives relatives à l'exécution ou au règlement du marché (notification, résultat d'essais, constat des travaux, etc.) ;
- Les conditions atmosphériques ;
- Les réceptions des matériaux et agréments de toutes sortes données par le Maître d'Œuvre
- Les incidents ou détails de toutes sortes présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages, de la durée réelle des travaux ;
- Les travaux réalisés par les sous-traitants avec les références de ceux-ci.

Le Cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part. Pour toute réclamation éventuelle du Cocontractant, il ne pourra être fait état que des événements ou documents mentionnés en temps voulu au journal de chantier

39.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 40 : Utilisation des explosifs **Sans Objet.**

Chapitre IV : De la réception

Article 41 : Réception provisoire

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Chef de Service avec copie à l'Ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

41.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception

Dans un délai de sept (07) jours après réception de la demande, le Maître d'Œuvre et/ou l'Ingénieur procède à l'organisation d'une visite technique préalable à la réception. Cette visite comporte les opérations suivantes :

- La reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés,
- Les épreuves éventuellement prévues par le CCTP,
- La constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au marché,
- Les constatations relatives à l'achèvement des travaux,
- La constatation des quantités des travaux effectivement réalisés,
- La remise des plans de recollement.

41.2. Constatation éventuelle du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

41.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants :

- ✓ Le Maître d'Ouvrage ou son représentant..... Président ;
- ✓ L'Ingénieur du MarchéRapporteur ;
- ✓ Le Chef Service du Marché Membre ;
- ✓ Le Cocontractant Membre ;

L'entrepreneur assiste à la réception en qualité de membre, son absence équivaut à l'acceptation sans réserve, des conclusions de la Commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

41.5. La date de garantie des travaux court à partir de la date d'achèvement des travaux.

Article 42 : Documents à fournir après exécution

- 42.1. En fin de chantier, l'Entrepreneur soumettra à l'ingénieur, trois (3) exemplaires de tirages des plans des ouvrages réellement exécutés, les contre-calques correspondants ainsi que l'ensemble des notes techniques relatives à l'exploitation et la maintenance des ouvrages. Ces derniers devront notamment préconiser un chronogramme de l'entretien périodique. Pour ceux de ces documents qui auront été traités sur ordinateur, l'Entrepreneur les fournira sur support numérique (CD-ROM).
- Les côtes en plans et en altitude seront rattachées à des repères fixes (IGN) sur le terrain. Les plans conformes à l'exécution seront fournis aux échelles spécifiées dans les articles s'y rapportant au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).
- 42.2. En cas de non fourniture d'un matériel ou du non achèvement d'une partie d'ouvrage, le Maître d'Ouvrage Délégué saisira une partie de la caution de bonne fin dont le montant correspondra au coût des travaux restant majoré de 10%.

Article 43 : Délai de garantie

La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 44 : Réception définitive

- 44.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.
- 44.3. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 45 : Résiliation du marché

- Le marché peut être résilié comme prévu à l'article 180 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :
- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
 - Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des travaux ;
 - Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
 - Défaillance de l'entrepreneur ;
 - Non-paiement persistant des prestations.

Article 46 : Cas de force majeure

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- Vent : 40 mètres par seconde ;
- Crue : La crue de fréquence décennale.

Article 47 : Différends et litiges

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant les juridictions camerounaises compétentes.

Article 48 : Edition et diffusion du présent marché

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Cocontractant et fournis à l'Autorité Contractante.

Article 49 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après signature par le Maître d'Ouvrage (Autorité Contractante). Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.

pièce n° 5 :

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

(CCTP)

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

Le présent descriptif a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux d'étanchéité de la terrasse arrière de la Direction Générale CAMPOST, de Yaoundé. Le site du projet est le Centre Administratif lieu AMACAM dans la ville de Yaoundé. Le choix d'option adoptée pour la réalisation dudit projet n'a pour seule préoccupation que la garantie de la sécurité des constructions et de la protection des matériels et des personnes. Tous les travaux seront exécutés conformément au dossier technique élaboré par le Service de la Maintenance de la CAMPOST en collaboration avec les services techniques compétents du MINDCAF.

Les travaux comprennent notamment :

I. INSTALLATIONS ET PROTECTION DU CHANTIER

Les installations et protections de chantier prévues au présent lot sont soumises à l'accord préalable du Maître de l'Ouvrage, sur avis de l'Ingénieur du marché, quant à l'implantation, à la consistance et au fonctionnement de ces installations et protections.

1/ Installation de chantier

Installation de chantier sera conforme à la Réglementation du Travail (voir CCAP), comportant : Location pour la durée du chantier, pose, dépose et double transport. Entretien constant et remise en état en fin de chantier.

2/ Protections de chantier

Mise en place d'une zone de stockage, bennes et de manutention dans la cour intérieure, comprenant : clôture composée de panneaux rigides et portail d'accès pour condamnation de la zone chantier.

Accès au chantier :

L'accès au chantier se fera par l'entrée principale. Toute intervention fera obligatoirement l'objet d'une demande d'autorisation auprès du poste de sécurité. La prestation comprend la signalisation et le balisage réglementaire. Mise en place et maintien systématique de protections aux ouvrages existants, en particulier sur les cheminements horizontaux et verticaux des approvisionnements et enlèvements du chantier. Entretien constant, repli et remise en état en fin de chantier

3/ Réseaux de chantier :

Mise en place d'un tableau électrique de chantier normalisé, avec coupure d'urgence, adapté aux alimentations des matériels du chantier. Mise en place d'un robinet de chantier adapté aux besoins en eau du chantier. Mise en place d'un éclairage de chantier adapté au besoin en d'éclairage du chantier.

4/ Matériel, outillages et équipements :

L'entreprise a la charge et la responsabilité d'approvisionner, d'installer et d'entretenir tous matériels, véhicules, outillages et équipements nécessaires à la réalisation de ses travaux.

5/ Trait de niveau :

Sans objet.

6/ Etudes :

Les entreprises font leur affaire de tout frais ou honoraires d'Ingénieur Conseil, calepineur ou autres techniciens qu'ils ont dû s'adjoindre pour les diverses études et plans d'exécution, ceci étant entendu que le Maître d'œuvre et/ou l'Ingénieur s'est vu confier par le Maître d'ouvrage une mission de maîtrise d'œuvre. Le Maître d'œuvre et /ou l'Ingénieur n'a pas la mission d'exécution. Les plans d'exécution et les notes de calculs le cas échéant, sont à la charge de l'entreprise. L'entreprise, avant toute mise en œuvre, doit établir, d'après les plans du Maître d'œuvre et/ou l'Ingénieur, tous les plans d'exécution ainsi que les plans d'atelier et de chantier

(PAC) et joindre toutes les notes de calculs le cas échéant et notices justificatives. Tous les plans sont exécutés suivant paragraphes ci-après :

Il est précisé que, sauf contre-ordre du Maître d'œuvre et/ou de l'Ingénieur, le non-respect de ces prescriptions oblige le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur à établir, pour le compte de l'entreprise et à ses frais, tous les plans et calques qui seraient non conformes, ainsi également que toutes les reproductions qui sont nécessaires.

Tous les calculs doivent être effectués suivant les règles de calculs applicables aux travaux objet de la présente commande. Tous les documents dont il est fait état aux paragraphes précédents, doivent être remis au Maître d'œuvre ou à l'ingénieur par l'entreprise 10 jours avant la mise en chantier des ouvrages correspondants afin que le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur puisse apposer son visa, en tenant compte du délai qui est nécessaire pour contrôler et rectifier éventuellement ces documents.

Il est stipulé que le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur n'a qu'à constater que lesdits documents satisfont aux exigences dimensionnelles, fonctionnelles et esthétiques, définies par ses plans, l'entreprise assumant seule la responsabilité de sa conception technique, de ses calculs, sections, dimensions, compositions, dosages, armatures et autres dispositions en résultant cette prescription est valable pour tous les corps d'état.

Tous plans de détails non remis par les entreprises aux dates demandées par le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur, font l'objet d'une pénalité. Toutes les entreprises sans exception doivent remettre au Maître d'œuvre ou à l'Ingénieur les plans de détails à l'échelle qu'il juge utile de demander pour la bonne compréhension de l'exécution des travaux par l'entreprise devant les exécuter, et pour permettre aux autres corps d'état de connaître toutes les sujétions qui pourraient apparaître par ces détails.

7/ Projet d'exécution

Avant le début de l'exécution des travaux et au plus un mois après la notification de l'Ordre de Service de Commencer les Travaux, l'Entrepreneur devra produire en 05 exemplaires un projet d'exécution complet qu'il remettra à l'ingénieur du Marché pour approbation. Les plans de l'ouvrage y joints feront ressortir les détails de tous les travaux à effectuer par l'Entrepreneur, ainsi que les observations éventuelles sur leur mise en œuvre. Les annotations de l'Ingénieur sur le projet d'exécution et les plans ne diminuent en rien la responsabilité de l'Entrepreneur sur la qualité de l'ouvrage à réaliser

II. DEMOLITIONS ET DEPOSES

Elles comprennent tout ouvrage vétuste en bois, Alu, ou métallique y compris les maçonneries situés dans les zones des travaux. Les produits en métal seront mis à la disposition du Comptable Matières compétent, ceux en bois seront évacués à la décharge publique.

III. MAÇONNERIE

Il s'agit essentiellement de :

- travaux de raccord en maçonnerie des fonds de jardin et des parties horizontales ;
- fourniture et pose des barbacanes.
- les carreaux anti dérapant sur les escaliers, les colories et design au choix du Maître d'Ouvrage.

IV. TOITURE TERRASSE (étanchéité)

Il est question de réaliser une bicouche de bitume et de paxalumen au fond des espaces jardins avec isolation de 3 cm sur la toiture terrasse arrière.

V. CLIMATISATION

Les travaux à réaliser au titre du présent chapitre ont pour objet le déplacement temporaire et la réinstallation des unités extérieures de climatisation.

CHAPITRE VI : PLOMBERIE

Les travaux de plomberie à réaliser consistent à la révision générale des descentes de pluies et remplacement des équipements vétustes ou défectueux.

CHAPITRE VIII : DOSSIER DE RECOLLEMENT

A la fin des travaux, l'Entrepreneur devra produire un dossier de recollement complet qu'il remettra en cinq (05) exemplaires à l'Ingénieur du marché, au plus un mois après la réception provisoire. Les plans de recollement feront ressortir tous les travaux effectués par l'Entrepreneur, ainsi que leur localisation.

DOCUMENTS

Les travaux seront exécutés conformément aux pièces suivantes :

- Le devis quantitatif et estimatif
- Le présent cahier des clauses techniques particulières
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés des travaux passés au nom de l'Etat
- Les cahiers de charges applicables aux travaux des bâtiments (DTU).

REMARQUES

- Les documents du contrat sont complémentaires et doivent être acceptés comme un tout. L'esprit des documents est de prendre en compte tous les matériaux et la main d'œuvre nécessaires à l'exécution convenable des travaux.

- Tout ce qui serait omis par les uns, mais indiqué par les autres et qui serait nécessaire au parachèvement des travaux conformément à l'intention manifeste desdits documents du contrat doit être exécuté par l'entrepreneur sans plus-value.

Bien plus, quelque omission ne saurait justifier aucune malfaçon ou fourniture de moins bonne qualité.

En cas de manque d'information, l'Entrepreneur doit recourir Maître d'Ouvrage.

Dans les documents contractuels, le Maître d'Ouvrage s'est efforcé de renseigner l'Entrepreneur sur la nature des travaux à effectuer, sur leur quantitatif et leur emplacement, mais il convient de signaler que cette description n'a pas un caractère limitatif et que le soumissionnaire devra exécuter comme étant compris dans son prix, mais sans exception, ni réserve, tous les travaux de sa profession nécessaire et indispensable à l'achèvement complet de la prestation.

En conséquence, l'entrepreneur ne pourra jamais arguer que des erreurs et des omissions au devis puissent le dispenser d'exécuter tous les travaux de son corps d'état ou fassent objet d'une demande de supplément de prix.

- L'entrepreneur devra signaler à l'Ingénieur des dispositions qui ne leur paraîtraient pas en rapport avec la société, la conservation des ouvrages, l'usage auquel ils sont destinés ou l'observation des règles de l'art.

De toute manière, le fait pour l'entrepreneur d'examiner sans rien changer les prestations des documents remis par l'Ingénieur ne peut atténuer en quoi que ce soit sa pleine et entière responsabilité.

NB: le site devra être débarrassé de toutes saletés induites par les travaux à la fin du chantier.

Profil du soumissionnaire

Personnel technique

N°	Position	Expérience globale en travaux (années)	Expérience dans le bâtiment (années)
1	Conducteur des travaux : Ingénieur de travaux de génie civil (Bac + 3)	05 ans	≥ 2 projets
2	Chef de chantier : Technicien supérieur de génie civil (Bac +2)	05 ans	≥ 2 projets
3	Un étanchéiste	05 ans	≥ 2 projets

Références

- Liste des références générales dans le domaine des BTP du soumissionnaire durant les cinq (05) dernières années (2017 - 2022) ; il est exigé au moins deux (02) références pour un montant cumulé supérieur ou égal à 30 millions.

- Liste des références spécifiques dans le domaine des travaux d'étanchéité durant les cinq (05) dernières années ; il est exigé au moins une (01) référence pour un montant cumulé supérieur ou égal à 10 millions.

(*) Le personnel est justifié par la copie certifiée du diplôme et le CV signé et daté.

pièce n° 6 :

Cadre du Bordereau des Prix Unitaires

BORDEREAU DES PRIX HORS TVA

N° Prix	Désignation des ouvrages	Unités	Prix Unitaire en chiffres En FCFA HTVA	En devise, le cas échéant
I	<u>TRAVAUX PRELIMINAIRES ET DEPOSES DIVERS</u>			
1.1	Installation de chantier	ff		
1.2	Toutes les déposes et démolition, et acheminement vers un point de décharge approprié	ff		
1.3	Déplacement et réajustement des supports des unités extérieures des climatiseurs	ff		
II	<u>REVETEMENT ET CARRELAGE</u>			
2.1	Fourniture et pose des carreaux antidérapants aux escaliers menant à la terrasse toutes sujétions	M2		
III	<u>TERRE ET PLANTS</u>			
3.1	Excavation et évacuation à la décharge publique des terres des jardins	ff		
3.2	Remblais de terre appropriée de jardins dans les espaces appropriés	ff		
3.3	Décoration florale	ff		
IV	<u>TOITURE ET ETANCHEITE</u>			
4.1	Etanchéité : pose d'une bicouche de bitume et de paxalumen au fond des espaces jardins y compris toutes sujétions	M2		
4.2	Etanchéité : pose d'une bicouche de bitume et de paxalumen (toiture terrasse) y compris toutes sujétions	M2		
4.3	Débouchage et entretien des descentes d'eaux de pluies y compris remplacement des tuyaux défectueux	ff		
4.4	Fourniture et pose des grilles de rétention au niveau des ouvertures des descentes d'eau	u		
V	<u>MACONNERIE ET RACCORDS</u>			
5.1	Raccord en maçonnerie des fonds de jardin et des parties horizontales avec du ciment approprié y compris toutes sujétions	ff		
5.2	Fourniture et pose des barbacanes (trous d'évacuation d'eau) dans les espaces de jardin y compris les raccords	ff		

pièce n° 7 :
Cadre du Détail quantitatif et estimatif

CADRE DU DETAIL QUANTITATIF

N° Prix	DESIGNATION DES OUVRAGES	Unités	Qté	P.U En FCFA HTVA	P.T En FCFA HTVA
I	<u>TRAVAUX PRELIMINAIRES ET DEPOSES DIVERSES</u>				
1.1	Installation du chantier	ff	1		
1.2	Toutes les déposes et démolition, et acheminement vers un point de décharge approprié	Ff	1		
1.3	Déplacement et réajustement des supports des unités extérieures des climatiseurs	ff	1		
<u>Sous Total I</u>					
II	<u>REVETEMENT ET CARRELAGE</u>				
2.1	Fourniture et pose des carreaux antidérapants aux escaliers menant à la terrasse toutes sujétions	M2	20		
<u>Sous Total II</u>					
III	<u>TERRE ET PLANTS</u>				
3.1	Excavation et évacuation à la décharge publique des terres des jardins	ff	1		
3.2	Remblais de terre appropriée de jardins dans les espaces appropriés	ff	1		
3.3	Décoration florale	ff	1		
<u>Sous Total III</u>					
IV	<u>TOITURE ET ETANCHEITE</u>				
4.1	Etanchéité : pose d'une bicouche de bitume et de paxalumen au fond des espaces jardins y compris toutes sujétions	M2	376		
4.2	Etanchéité : pose d'une bicouche de bitume et de paxalumen (toiture terrasse) y compris toutes sujétions	M2	396		
4.3	Débouchage et entretien des descentes d'eaux de pluies y compris remplacement des tuyaux défectueux	ff	1		
4.4	Fourniture et pose des grilles de rétention au niveau des ouvertures des descentes d'eau	u	6		
<u>Sous Total IV</u>					
V	<u>MACONNERIE ET RACCORDS</u>				
5.1	Raccord en maçonnerie des fonds de jardin et des parties horizontales avec du ciment approprié y compris toutes sujétions	ff	1		
5.2	Fourniture et pose des barbacanes (trous d'évacuation d'eau) dans les espaces de jardin y compris les raccords	ff	28		
<u>Sous Total IV</u>					
TRAVAUX PRELIMINAIRES ET DEPOSES DIVERSES					
REVETEMENT ET CARRELAGE					
TOITURE ET ETANCHEITE					
MACONNERIE ET RACCORDS					

MACONNERIE ET RACCORDS	
TOTAL GENERAL DES OUVRAGES (FCFA HTVA)	
TVA 19,25% TOTAL GENERAL HTVA	
IR 2,2%	
TOTAL GENERAL (FCFA TTC)	

Arrête le présent détail quantitatif et estimatif à la somme de :

pièce n° 8 :
Cadre du sous détail
des prix

PIECE N°8 : CADRE DU SOUS- DETAIL DES PRIX

Les cadres de décomposition donnés ci-dessous le sont à titre indicatif. Il est donc permis au soumissionnaire de joindre à son offre les décompositions que ses outils d'étude de prix lui permettent d'obtenir.

L'attention du soumissionnaire est néanmoins attirée sur le fait que les tableaux qu'il présentera doivent comporter au moins tous les renseignements demandés et qu'ils doivent être présentés de manière au moins aussi lisible. Dans le cas contraire, il sera tenu de compléter les tableaux dont les modèles sont joints.

Le soumissionnaire devra présenter son sous détail comportant les éléments suivants :

- a. Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note
- b. Coût de la main d'œuvre locale;
- c. Coût en prix secs des matériaux nécessaires au chantier ;
- d. Coût en prix secs des consommables prévus pour le chantier ;
- e. Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points 1, 2, 3 et 4 susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
- f. Le sous-détail précis des prix d'installation de chantier, d'amenée et de retour du matériel, du laboratoire et ses équipements, d'aménagement d'une carrière (le cas échéant), de béton, de coffrage, des armatures, etc. ;
- g. Le sous-détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition du Maître d'Ouvrage ou du maître d'œuvre ;
- h. Le sous-détail des impôts et taxes.

Tous les prix indiqués s'entendent hors TV A.

**A. CADRE DE PRESENTATION DU COEFFICIENT DE VENTE, ENCORE APPELE
COEFFICIENTS DE FRAIS GENERAUX.**

1. Frais généraux de chantier

- Etudes	
- Personnels d'encadrement	
- ...	

	C1

2. Frais généraux de siège

- Frais de siège	
- Frais financiers	
- ...	
- Aléas et bénéfice	

Total	C2
-------	----

Coefficient de vente $k = 100/(100-C)$
avec $C=C1+C2$

SOUS-DETAIL DE PRIX					
N° PRIX					
Désignation des tâches					
Unité					
Quantité totale					
Rendement journalier					
Durée					
personnel	CATEGORIE	Nombre	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
	Chef de chantier				
	Chef d'équipe				
	manœuvres				
	TOTAL A				
Matériel et engins	Type		Taux journalier	Jours facturés	Montant
	Petit matériel				
	TOTAL B				
Matériaux et Divers	Type		Prix unitaire	consommation	Montant
	Divers				
	TOTAL C				
D	TOTALCOUTS DIRECTS			A+B+C	
E	Frais généraux de chantier		%	'=' Dx %	
F	Frais généraux de siège		%	'=' Dx %	
G	Coût de revient			'=' D+ E + F	
H	Risques + Bénéfices		%	'=' Gx %	
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE			'=' G+ H	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE			'=' P / Qté	

pièce n° 9 :
Modèle de marché



MARCHE N° _____/M/CAMPOST/CIPM/2023 DU _____
PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N°000030/AONO/CAMPOST/CIPM/2023 DU 11 octobre 2023, EN PROCEDURE D'URGENCE POUR L'EXECUTION
DES TRAVAUX D'ETANCHEITE DE LA TERRASSE ARRIERE DE L'IMMEUBLE SIEGE DE LA CAMEROUN POSTAL
SERVICES (CAMPOST)**

TITULAIRE DU MARCHE :

B.P: _____ à _____, Tel _____ Fax : _____

N° R.C : _____ A à _____

N° Contribuable : _____

OBJET DU MARCHE :

LIEU DE LIVRAISON: YAOUNDE

MONTANT DU MARCHE :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	
IR (2,2%)	
NAP	

DELAI DE LIVRAISON : 03 MOIS

FINANCEMENT : BUDGET DE LA CAMPOST, EXERCICE 2023

IMPUTATION : 62410000000 « Entretien et réparation de biens immobiliers »

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

Entre :

Le Directeur Général CAMPOST Yaoundé, dénommée ci-après «L'Autorité Contractante»

D'une part,

Et

----- représenté par ----- son -----ci-après
dénommé -----

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

Titre I: Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II: Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III: Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV: Détail ou Devis Estimatif (DQE)

PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL

**N°000030/AONO/CAMPOST/CIPM/2023 DU 11 octobre 2023, EN PROCEDURE D'URGENCE POUR
L'EXECUTION DES TRAVAUX D'ETANCHEITE DE LA TERRASSE ARRIERE DE L'IMMEUBLE SIEGE DE LA
CAMEROUN POSTAL SERVICES (CAMPOST)**

MONTANT :

TITULAIRE :

DELAI : 03 mois

Lu et accepté par le cocontractant

Yaoundé, le

Signé par LE MAÎTRE D'OUVRAGE

Yaoundé, le

Enregistrement

Yaoundé, le

pièce n° 10 :

Formulaires et modèles à utiliser

Table des modèles

Annexe n° 1	: Modèle de soumission	66
Annexe n° 2	: Modèle de caution de soumission	67
Annexe n° 3	: Modèle de cautionnement définitif	68
Annexe n° 4	: Modèle de caution d'avance de démarrage	69
Annexe n° 5	: Modèle de caution de retenue de garantie	70
Annexe n°6 :	Modèle de pouvoir de signature	71
Annexe n°7 :	modèle de cadre du planning d'exécution des travaux suivants	72
Annexe n°8 :	Modèle d'attestation de visite de site	73
Annexe n°9 :	Modèle de groupement.....	74

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné[indiquer le nom et la qualité du signataire]

représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽⁸⁾ dont le siège social est à..... inscrite au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres N°/AONO/...../...../...../2023 DU

- Me soumetts et m'engage à livrer les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à[en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de Trois (03) mois,

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants

.....
L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque..... Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à..... le.....

Signature de en qualité de
dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Adressée à le Monsieur le Directeur Général de la CAMPOST, «Autorité Contractante »

Attendu que l'Entrepreneur , ci-dessous désignée « le soumissionnaire » , a soumis son offre en date du..... Ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à *[indiquer le montant]* francs CFA,

Nous *[Nom et adresse de la banque]*, représentée par *[Noms des signataires]*, ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de *[indiquer le montant]* Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ; ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande , l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à le *[signature de la banque]*

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à M le Directeur Général CAMPOST Yaoundé, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que *[nom et adresse de L'Entrepreneur]*, ci-dessous désigné « l'Entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à exécuter Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'Entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 5 % du montant de

du marché, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'Entrepreneur ce cautionnement,

Nous,..... *[nom et adresse de banque]*, représentée par *[noms des signataires]*,

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'Entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de

..... *[en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'Entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque àle *[signature de la banque]*

Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse

.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de

.....

..... [le titulaire], au profit de M. le Délégué Départemental des Travaux Publics du

Mfoundi ;

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

(« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du..... relatif aux

.....

...

, de la somme totale maximum correspondant à l'avance de vingt (20) % du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit :..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque

..... sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque à le...

[signature de la banque]

Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée M. le Directeur Général de la CAMPOST Yaoundé.

[Adresse du Maître d'Ouvrage] ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que[nom et adresse de l'entreprise],

ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, l'exécution des

.....

.....

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à cinq pour cent (5%) du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous, [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de

.....

[en chiffres et en lettres], correspondant à 10 % du montant du marché⁽¹⁰⁾.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à 5% du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à.....le

[signature de la banque]

Annexe N°06 : Modèle des Pouvoirs au Mandataire

Je soussigné Mme/M. _____
Directeur Général de (Entreprise mandante) _____
Demeurant à _____ BP _____ tél. _____
Donne par la présente, pouvoir à Mme / M _____
Directeur général de (Entreprise mandataire) _____
Demeurant à _____ BP _____ tél. _____
Pour être mandataire du Groupement solidaire constitué par les entreprises
(Préciser les raisons sociales des deux sociétés)
_____, dans le cadre de l'Avis d'Appel d'Offres
N° _____, Pour l'exécution des travaux
de _____

En conséquence, assister à toutes réunions, prendre part à toutes délibérations, procèdera à tous votes, signer tous procès-verbaux, tous contrats et toutes pièces, se substituer et généralement, faire le nécessaire dans le cadre du présent l'Avis d'appel d'offres et du marché éventuel subséquent

En foi de quoi le présent acte de pouvoir est établi pour servir et valoir ce de droit

Fait à _____ le, _____

Le Mandant, (Nom, Prénom, signature et cachet précédé de la mention manuscrite « Bon pour pouvoirs »

Légalisation par le Notaire

Annexe N°07 : modèle de cadre du planning d'exécution des travaux suivants

[illegible]

Annexe N°08 : MODELE D'ATTESTATION DE VISITE DE SITE

Je soussigné Mme/Mlle/M. _____

Directeur/Responsable Technique de l'Entreprise _____

Atteste avoir visité le site _____ **Objet de l'appel
d'offres n°** _____

A l'issue de cette visite, les observations suivantes ont été relevées :

A-OBSERVATIONS GENERALES

-
-
-

B-OBSERVATIONS SPECIFIQUES

(Préciser les écarts éventuels constatés par rapport aux données du DAO)

-
-
-

Date :

Signature

NB : Cette fiche aussi bien que l'offre engage le soumissionnaire. Il ne pourra prétendre après, de la non connaissance du site pour d'éventuelles réclamations.

Annexe N°09 : Modèle de Cadre d'Accord de Groupement

1- Noms et adresses des partenaires du Groupement solidaire :

2- Noms et adresses des institutions bancaires du Groupement :

3- Rôle de chaque associé :

PRECISER LA NATURE DES TACHES DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT

4- Nature du Groupement :

Groupement solidaire pour la réalisation de : PRECISER N° APPEL D'OFFRES,
LOT ET NATURE DES TRAVAUX

5- Mandataire :

NOM ET ADRESSE DU MANDATAIRE :

6- Clé de répartition des paiements (le cas échéant)

POURCENTAGE DE PAIEMENT DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT :

7- Signature

SIGNATURE DE TOUS LES MEMBRES DU GROUPEMENT :

pièce n° 11

ETUDES PREALABLES

**1. Objet de l'appel d'offres : POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX D'ETANCHEITE DE LA
TERRASSE ARRIERE DE
L'IMMEUBLE SIEGE DE LA CAMEROUN POSTAL SERVICES
(CAMPOST)**

2. Ce projet a-t-il fait l'objet d'une étude préalable : **Oui**

3. Date et description

3.1. Date : en 2022, lors de la préparation du BUDGET PROGRAMME CAMPOST.

3.2. La description de la prestation : Cf. Cahier des Clauses Techniques (CCTP).

4. Les quantités de détail estimatif sont-elles compatibles avec l'enveloppe financière disponible ? **Oui**

pièce n° 12

BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCES

A. BANQUES

1. Afriland First Bank (AFB) BP 11834 Yaoundé
2. BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR),BP : 34 692 Yaoundé
3. Banque Atlantique du Cameroun (BACM) BP 2933 Douala
4. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) BP 12962 Yaoundé
5. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK) BP 600 Douala
6. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) BP 1925 Douala
7. CitiBank of Cameroon (CITIGROUP) BP 4571 Douala
8. Commercial Bank of Cameroon (CBC) BP 4004 Douala
9. Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA –BANK), BP: 6 578 Yaoundé
10. Ecobank Cameroon (ECOBANK) BP 582 Douala
11. National Financial Credit Bank (NFC-BANK) BP 6578 Yaoundé
12. Société Commerciale de Banque-Cameroun (SCB-CAMEROUN) BP 300 Douala
13. Société Générale Cameroun (SGC) BP 4042 Douala
14. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) BP 1724 Douala
15. Union Bank of Cameroon (UBC) BP 15569 Douala
16. United Bank for Africa (UBA) BP 2088 Douala.

B. II COMPAGNIES D'ASSURANCES

17. Activa Assurances BP 12970 Douala
18. Assurance et Réassurance Africaine S.A (Area) BP 1531 Douala
19. Atlantic Assurances S.A BP 2933 Douala
20. Chanas Assurances S.A BP 109 Douala
21. CPA /SA BP 54 Douala
22. NSIA Assurance S.A BP 2759 Douala
23. PRO ASSUR BP 5963 Douala
24. Prudential Beneficial General Insurance S.A BP 2328 Douala
25. ROYAL ONYX Insurance Cie, BP 12 230 Douala
26. SAAR S.A BP 1011 Douala
27. SANLAM Assurances S.A BP Douala
28. Zenithe Insurance S.A BP 1540 Douala.